



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ N° 18-492
portant modification des membres de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seudre

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination du Préfet de la Charente-Maritime, M. Fabrice RIGOULET-ROZE ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-430 du 30 janvier 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-3131 du 24 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-341 du 7 février 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre ;

CONSIDÉRANT la délibération n°11/2016 du 29 février 2016 du Forum des Marais Atlantiques désignant Mme Christelle HENAUT en remplacement de M. Gilbert MIOSSEC ;

CONSIDÉRANT le récépissé de dissolution du 14 novembre 2017 de l'association « Station nautique Agglo Royan Atlantique » ;

CONSIDÉRANT la délibération du 2 février 2018 de l'association « Canoë-Kayak Saujon » ;

CONSIDÉRANT la lettre du 21 décembre 2017 de l'association des Maires de la Charente-Maritime désignant M. Jacques FORTIN, Maire de Cravans en remplacement de M. Jacques ALLAIN ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la modification de la composition des membres de la CLE du SAGE Seudre ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : Composition :

L'arrêté préfectoral n° 15-3131 du 24 novembre 2015 est modifié comme suit :

1 – Liste du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	M. Benoît BITEAU	Conseiller Régional
Conseil Départemental de Charente-Maritime	M. Jean-Pierre TALLIEU	Conseiller départemental du canton de la Tremblade
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Serge Roy Mme Lysiane GOUGNON M. Jean-Michel CHATELIER M. Jacques FORTIN M. Paul JOZET M. Jean-François CORBIERE M. Georges BERTRAND M. Guy PROTEAU M. Joël PAPINEAU M. Jean-François LAGARDE M. Roger GUILLAUD M. Michel PRIOUZEAU M. Jean-Marie CHUSSEAU M. Francis HERBERT	Maire de Saint-Romain de Benet Maire de Sablonceaux Maire de Meursac Maire de Cravans Conseiller municipal de Gémozac Maire de Saint-Germain du Seudre Maire de Champagnolles Maire de Bourcefranc Le Chapus Maire de Saint Sornin Maire de Nieulle sur Seudre Maire de l'Eguille Maire d'Arvert Adjoint au maire de Mornac sur Seudre Maire de Saint Augustin sur Mer
Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique	M. François PATSOURIS	Vice-président
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON	4e Vice-président
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Maurice-Claude DESHAYES	Conseiller communautaire
Syndicat des Eaux de Charente-Maritime	M. Lionel ARCHAMBEAU	Membre du bureau syndical
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)	Mme Françoise DE ROFFIGNAC	Présidente
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents	M. Alain PUYON	Président
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents	Mme Dominique RABELLE	Conseillère départementale du canton de l'île d'Oléron
Forum des Marais Atlantiques	Mme Christelle HENAUT	Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine

2 – Liste du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Régionale Nouvelle-Aquitaine ou son représentant Monsieur Fabien CHABOISSEAU
- Monsieur le Président de l'association pour la protection du marais (APROMARAIS) ou son représentant Monsieur Philippe LABROUSSE
- Monsieur le Président de l'association Nature et Environnement 17 (NE17) ou sa représentante Madame Monique HYVERNAUD
- Monsieur le Président de l'association UFC Que Choisir ou son représentant Monsieur Jean-Michel VINET
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Poitou-Charentes ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association « Canoë Kayak Saujon » ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Rurale et Agricole de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) ou son représentant

3 – La liste des membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant
- Le Préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime ou son représentant
- Le Délégué de Rivage Centre-Atlantique du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Charente-Maritime ou son représentant
- Le Directeur Interrégional de la Mer Sud Atlantique ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine
- Le Président du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ou son représentant
- Le Délégué Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant

ARTICLE 2 : les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 15-3131 du 24 novembre 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Information et mise à disposition du public

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, L'arrêté pourra être consulté sur les sites internet de la préfecture et de EauFrance désigné par le Ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : ww.gesteau.eaufrance.fr.

Il peut être également consulté sur le site internet du SAGE du bassin de la Seudre dont la gestion est assurée par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre (SMASS) à l'adresse suivante : <http://www.sageseudre.fr>.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

9 MARS 2010



Pierre-Emmanuel PORTHERET